

**Une responsabilité d'industriel et d'exploitant nucléaire encadrée par les pouvoirs publics**

Les industriels, les exploitants nucléaires et le Préfet ont la responsabilité de la mise en œuvre des plans d'urgence des établissements à risques. Régulièrement, des exercices réglementaires de sécurité civile permettent de vérifier l'efficacité des plans d'urgence.

Le Centre CEA et le Centre Spécial Militaire de Valduc ont établi chacun un plan d'urgence interne (PUI) qui a pour objet de protéger le personnel en cas d'accident et d'en limiter les conséquences à l'extérieur du site.

**L'application de mesures de précaution**

En cas d'accident dont les conséquences dépasseraient l'enceinte d'un des deux centres, sur proposition du directeur du CEA Valduc ou du commandant de la Base aérienne 102 de Dijon (conformément aux conventions d'information passées avec la préfecture de la Côte-d'Or), le Préfet déclencherait le Plan Particulier d'Intervention (PPI), qu'il y ait ou non un ris-

que d'exposition à la radioactivité. Il permet la maîtrise de tout événement et un suivi précis de ses conséquences potentielles. Lorsque le PPI est déclenché, les populations concernées sont invitées à appliquer rapidement les consignes de protection. Même si elles sont demandées par simple précaution, ces consignes doivent être scrupuleusement suivies.

**Trois objectifs complémentaires**

- Faire face aux risques
- Immédiatement informer et mettre en action les secours
- Informer les populations

**Des risques pris en compte**

Le PPI est déclenché si un accident grave (erreur de manipulation, incendie, séisme majeur...) entraîne le rejet de particules radioactives\* dans l'environnement. Ces particules peuvent se déposer sur la peau. L'exposition radiologique est alors dite *externe*. Elle cesse dès que les particules sont enlevées par un lavage abondant. Si ces par-

ticules pénètrent dans l'organisme (par la peau, mais surtout par ingestion ou inhalation), l'exposition radiologique est dite *interne* et se distribue ensuite dans l'organisme. Celle-ci ne cesse que lorsque les substances radioactives ont disparu de l'organisme après un temps plus ou moins long, par élimination naturelle ou par traitement.

**C'est pourquoi la mise à l'abri dans tout bâtiment aux portes et fenêtres fermées est une précaution très efficace.**

\* Telles que celles du plutonium, de l'uranium et du tritium. Le plutonium et l'uranium sont des métaux. Le tritium, comme l'hydrogène, est un gaz qui, en contact avec l'oxygène, forme de l'eau (vapeur ou liquide).

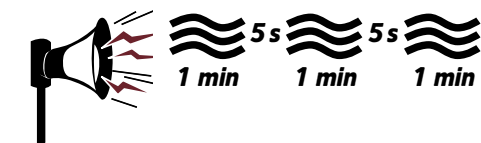
**Le saviez-vous ?****→ VA-T-ON VOUS DISTRIBUER DES PASTILLES D'IODE ?**

**NON** Les comprimés d'iode stable permettent de réduire notablement les risques engendrés par l'inhalation de l'iode radioactif. Or, seuls les combustibles irradiés des réacteurs nucléaires sont susceptibles de rejeter de l'iode dans l'atmosphère. Le site de Valduc n'a pas de réacteur de puissance et en aucun cas le centre ne rejetterait de l'iode nécessitant la prise de comprimés.

**CE QUE VOUS DEVEZ RETENIR POUR VOUS PROTÉGER EFFICACEMENT****VOS MOYENS D'INFORMATION EN CAS D'ALERTE****1 LA SIRÈNE VOUS PRÉVIENT DE L'ALERTE**

Installée dans votre village, en cas d'accident elle est immédiatement déclenchée par le directeur du Centre. Apprenez à reconnaître le bon signal d'alerte : la sirène émet un signal qui comporte trois cycles d'une minute, chacun espacé de cinq secondes.

Appliquez immédiatement les bons gestes de protection et mettez-vous à l'abri.

**2 LA RADIO VOUS INFORME EN TEMPS RÉEL**

La station France Inter Grandes Ondes (162 kHz ou 1 852 m) émet les messages des pouvoirs publics : toutes les informations sur la nature du danger, sur son évolution et sur les consignes à appliquer.

Restez à l'écoute.

**3 LA SIRÈNE VOUS SIGNALE LA FIN DU DANGER**

Un son continu de 30 secondes met fin à l'alerte. Vous pouvez sortir. Respectez les consignes de sécurité qui vous sont communiquées par les autorités.

**1 METTEZ-VOUS À L'ABRI**

Tout bâtiment est votre meilleur moyen de protection.

**FAIRE :** Restez ou rentrez chez vous, chez un voisin ou dans un bâtiment public.

**FAIRE :** Fermez les portes et les fenêtres.

Afin d'éviter tout contact avec des particules radioactives.

**FAIRE :** Arrêtez les ventilations en fonctionnement.

**FAIRE :** Laissez le bétail dehors.

**NE PAS FAIRE :** N'allez pas chercher vos enfants à l'école : ils y sont à l'abri et en sécurité avec leurs enseignants qu'ils connaissent bien et qui sont parfaitement au courant des mesures à prendre.

**2 NE GÊNEZ PAS LES SECOURS**

**NE PAS FAIRE :** Évitez de téléphoner. Le réseau doit être libre pour l'accès prioritaire par les secours. De plus, il se peut que ces derniers cherchent à vous joindre.

**NE PAS FAIRE :** Ne prenez pas votre voiture. Elle n'assure pas une bonne protection et vous risqueriez de gêner le trafic routier réservé aux secours.

**D'UNE MANIÈRE GÉNÉRALE, PRENEZ EN COMPTE TOUTES LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS.**

**3 APRÈS L'ALERTE**

**FAIRE :** Vous pouvez sortir.

**FAIRE :** Vous pouvez continuer à consommer sans risque les provisions entreposées à votre domicile ainsi que l'eau du robinet.

**NE PAS FAIRE :** Mais vous devez attendre la permission des autorités pour cueillir et consommer les légumes et les fruits du jardin.

**6 kilomètres : votre commune fait partie du périmètre d'application du PPI**

Des études dites « de dangers », réalisées respectivement par le CEA et par l'armée de l'air, présentent les risques d'accidents et l'évaluation de leurs conséquences. Elles sont approuvées par l'Autorité de sûreté. Une synthèse en est présentée dans le PPI.

Les types d'installations du site nucléaire de Valduc, les risques particuliers et les différentes conditions météorologiques prévisibles ont conduit à définir deux périmètres : 2 et 6 km. En cas d'incident ou d'accident, des particules de matières radioactives peuvent éventuellement être rejetées à l'extérieur des installations et propagées par le vent.

Conformément à la démarche sanitaire définie par la Direction Générale de la Santé en cas d'accident nucléaire, la mise à l'abri des populations est mise en œuvre dans le périmètre de 2 km (périmètre dit de « danger immédiat »).

Un second périmètre - « périmètre d'alerte » - concerne les populations qui vivent dans un rayon de 6 km autour du site. Dans ce second périmètre, les populations de certaines communes situées sous le vent peuvent être mises à l'abri par mesure de précaution. Cette mesure vise à éviter ou limiter les doses même si celles-ci restent inférieures aux critères de mise à l'abri fixés par la Direction Générale de la Santé.



Au-delà de ce périmètre, les actions de protection s'avèrent inutiles ; les particules les plus légères sont dispersées dans l'atmosphère et les plus lourdes retombent dans un espace à l'intérieur du site de Valduc. Le Préfet décide des mesures de protection de la population en fonction de l'évolution de la situation et du résultat des mesures de radioactivité effectuées dans l'environnement.

**Le saviez-vous ?****→ UNE EXPLOSION NUCLÉAIRE EST-ELLE POSSIBLE ?**

**NON** Pour obtenir une telle explosion, il faut un ensemble de conditions et d'opérations très spécifiques. Les choix effectués lors de la conception des éléments nucléaires des armes rendent totalement impossible une explosion nucléaire accidentelle.

**Le saviez-vous ?****→ UN ACCIDENT DIT « DE CRITICITÉ » EST-IL POSSIBLE ?**

**OUI** Le plutonium et l'uranium sont des matières fissiles. Si l'on rassemble en un même volume une masse suffisante de matières, une réaction en chaîne peut se produire et donner lieu à une émission très importante de rayonnements. C'est l'accident dit « de criticité ». Mais il n'y aurait pas d'impacts externes. Un accident grave de ce type peut amener au décès des opérateurs présents sur place mais n'aurait aucune conséquence sur les personnes et sur l'environnement au-delà de quelques centaines de mètres autour de l'installation. L'impact d'un tel accident reste donc limité à l'intérieur du Site de Valduc, ce risque étant inexistant sur le CSMV.

Madame, Monsieur,

Le Centre Spécial Militaire de Valduc exerce ses activités depuis plus de vingt années. Son activation est périodique.

La sécurité nucléaire est organisée selon un cadre législatif et réglementaire constitué de textes de droit commun et de textes spécifiques. Ainsi, la sûreté nucléaire, la protection du personnel et de la population, la protection de l'environnement sont une priorité permanente de la défense.

Même si aucun événement ne s'est produit depuis sa mise en service, la conduite à tenir en cas d'événement accidentel doit être envisagée, au travers des plans d'urgence et d'intervention.

**Colonel Olivier ERSCHENS,**

*Commandant de la Base aérienne 102 de Dijon.*

Tous les éléments figurant dans cette brochure contribueront, nous l'espérons, à vous fournir des informations utiles et à répondre aux questions que vous êtes en droit de vous poser.

Bien entendu, nos services et nous-mêmes restons entièrement ouverts à toute demande complémentaire de votre part et prendrons le temps de vous rencontrer pour en parler.



Madame, Monsieur,

Le Centre CEA de Valduc mène ses activités depuis plus de quarante ans. La sûreté des installations, la sécurité du personnel et des riverains, la protection de l'environnement y sont des priorités de chaque instant. Les 1.000 personnes qui travaillent sur le site le font avec conscience professionnelle et appliquent un ensemble de procédures rigoureuses, élaborées sur la base d'une véritable culture de sûreté. Ce sont des gens responsables, impliqués et concernés par ce qui se passe à l'intérieur et autour du Centre.

Si aucun accident grave ne s'est jamais produit, il convient toutefois d'envisager les événements les plus improbables afin de prévoir la conduite à tenir. Prévoir un risque, ce n'est pas le susciter. C'est en connaître tous les paramètres pour mieux le maîtriser.

**Robert ISNARD,**

*Directeur du centre CEA de Valduc.*

Depuis plus de 40 ans, le Centre de Valduc conçoit, fabrique et assure la maintenance des composants nucléaires des armes de la force de dissuasion française qu'il met à la disposition des armées. Les équipes du site mènent des recherches et développent des technologies sur les matériaux nucléaires. Le Centre assure également le recyclage des matières nucléaires des éléments d'armes retirées du service et gère les déchets associés à ses activités.

Le Centre Spécial Militaire de Valduc assure l'assemblage et le désassemblage d'une partie des éléments d'armes nucléaires de la composante aéroportée de la dissuasion, dans des conditions respectant strictement les règles de sécurité nucléaire approuvées par l'Autorité de sûreté.



**Sécurité et sûreté, un engagement quotidien**

La protection du personnel, du public et de l'environnement contre les risques technologiques est un engagement quotidien de l'ensemble du personnel qui travaille sur le site. Cette protection est prise en compte dès la conception des installations, constamment surveillées tout au long de leur exploitation : tout événement anormal est immédiatement décelé et ses conséquences peuvent être stoppées.

**DES MOYENS EFFICACES**

Les experts en sûreté nucléaire, en protection contre les rayonnements, les équipes de surveillance, etc., assurent une sécurité optimale. → Les téléalarmes ou les balises de détection de la moindre radioactivité sont activées en permanence. → Les équipes de secours - notamment incendie - dotées de moyens d'intervention importants sont mobilisables dans l'instant.



**Un contrôle permanent des pouvoirs publics**

L'autorisation des pouvoirs publics est le préalable nécessaire à l'activité du Centre de Valduc. Les inspecteurs du Délégué à la Sûreté Nucléaire et à la Radioprotection pour les activités et installations intéressant la défense assurent un contrôle permanent de la sûreté du site. Ils peuvent demander, si nécessaire, l'arrêt d'une installation.

**30 000 ANALYSES EFFECTUÉES** chaque année pour la surveillance de l'environnement : la radioactivité est contrôlée à l'intérieur comme à l'extérieur du site. Ces contrôles sont assurés par le Centre, mais aussi par des organismes indépendants, notamment pour le compte des pouvoirs publics.

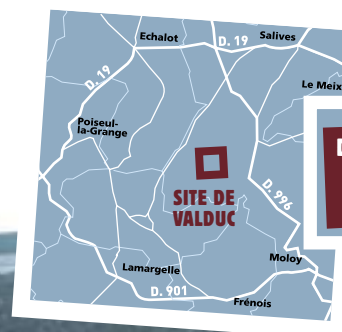
**SI VOUS SOUHAITEZ DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES OU D'AUTRES EXEMPLAIRES DE CETTE BROCHURE, VOUS POUVEZ VOUS ADRESSER À :**

Préfecture de la Côte-d'Or  
Tél. 03 80 44 66 40  
www.cote-dor.pref.gouv.fr

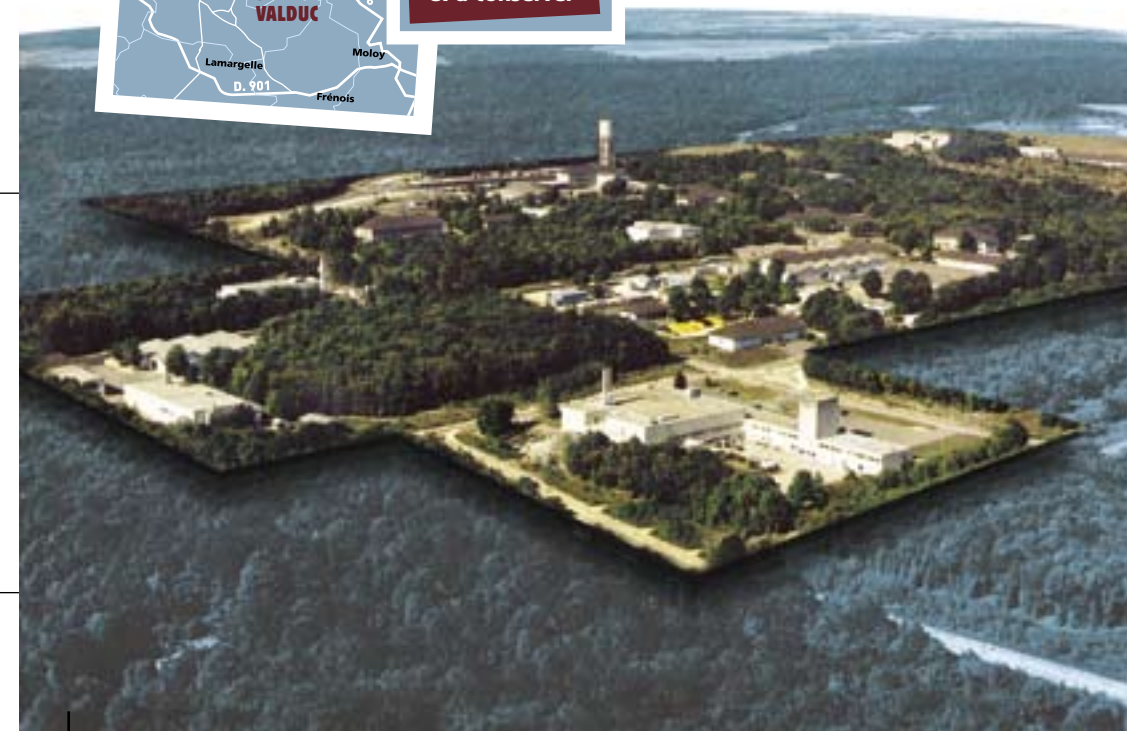
BA 102 Dijon  
Tél. 03 80 69 50 05  
orp@ba102.net

CEA Valduc  
Tél. 03 80 23 44 77  
www.cea.fr

Votre mairie met à votre disposition, pour consultation, l'intégralité du Plan Particulier d'Intervention (PPI) du site de Valduc.



**Document à lire attentivement et à conserver**



**LES GESTES DE PRÉCAUTION ET DE PRÉVENTION EN CAS D'ACCIDENT**

**INFORMATION DES POPULATIONS**

Madame, Monsieur,

Le département de la Côte-d'Or compte plusieurs installations dont l'activité nécessite le respect d'une réglementation particulière en raison de la sensibilité de certains produits mis en œuvre.

Parmi ceux-ci figurent le Centre CEA de Valduc et le Centre Spécial Militaire de Valduc (CSMV) qui, comme tous les établissements similaires en France, sont assujettis aux dispositions réglementaires applicables aux installations nucléaires et soumis au contrôle du Délégué à la Sûreté Nucléaire et à la Radioprotection (DSND), autorité de sûreté indépendante de l'exploitant, placée sous la double tutelle du ministère de la Défense et du ministère de l'Industrie.

La similitude des actions préventives en matière d'anticipation des risques et de protection des populations et de l'environnement, prévues tant pour le CEA que pour le CSMV, m'a conduit à élaborer un document unique, englobant l'ensemble des installations des deux centres, dénommé « Plan Particulier d'Intervention - PPI - du site de Valduc ».

Le PPI du site, que j'ai approuvé le 23 janvier 2006, pose le principe de précaution sur la survenue d'un accident « hautement improbable » dépassant les limites des établissements en fixant un périmètre de danger à l'intérieur duquel les populations présentes seraient invitées, par déclenchement des sirènes, à se mettre à l'abri et à rester à l'écoute des recommandations radiophoniques données par les autorités.

Les communes concernées situées à proximité sont : Echaloit, Frenois, Lamargelle, Le Meix, Léry, Molo, Poiseul-la-Grange et Salives. Les habitants doivent être naturellement informés des risques et des comportements à observer en cas d'événement accidentel.

Tel est le but recherché par la présente brochure d'information décrivant les gestes de précaution et de prévention en cas d'accident, que je vous invite à lire attentivement.

Mes services, et particulièrement le Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de Protection Civile (SIRACEDPC), sont à votre disposition pour tout complément d'information.

**Paul RONCIERE,**

*Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte-d'Or.*